



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DU DÉPARTEMENT DES LANDES**

**LES SERVICES : SOUS-PREFECTURE DAX, DDTM 40, DFCI, ONF, CD 40, SDIS 40, GGD 40, DDSP 40, SNCF, ENEDIS, DSDEN 40, ETF AQUITAINE, UMIH, AML, SDHPA**

## **Passage en niveau de vigilance Jaune risques feux de forêt**

Mont-de-Marsan, le 31/08/2022

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, à compter du mercredi 31 août 2022 à 00h00, la vigilance revient au **niveau jaune** (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur, d'activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage ainsi que des activités ludiques et sportives sont **levées**.

Il est cependant rappelé **qu'il reste interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du maire.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le répondeur de la préfecture des Landes au 05 40 25 40 20.

Ces informations sont actualisées quotidiennement.

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Cyrille LEFUVRE

Préfecture des Landes  
26 rue Victor Hugo  
40 021 Mont-de-Marsan Cedex  
[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

